



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE

PAGNY-SUR-MOSELLE

PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE DEUX BIENS SANS MAITRE (PARCELLES CADASTREES AA 148 ET AA 149) POUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Pagny-Sur-Moselle,

- **VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,
- **VU** les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS »,
- **VU** l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. »,
- **CONSIDERANT** l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu des 2 parcelles AA 148 et AA 149 situées au lieu-dit Bas des Maignons à 54530 Pagny-sur-Moselle, est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, lesdits biens pouvant ainsi définitivement être qualifiés de biens sans maître,
- **CONSIDERANT DONC QUE** les conditions d'acquisition de plein droit (figurant à l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) des parcelles AA 148 et AA 149 visées ci-dessus, sont remplies,
- **VU** la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant acquisition de plein droit de 2 biens sans maître (parcelles cadastrées AA 148 et AA 149), rendue exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 septembre 2023,
- **CONSIDERANT QU'IL** convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert des biens à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

HÔTEL DE VILLE

1 rue des Aulnois
54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
Tél : 03.83.81.71.18

Procès-verbal de prise de possession des parcelles cadastrées
AA 148 et AA 149 pour incorporation au domaine privé
communal



Je soussigné, René BIANCHIN, en qualité de Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle (n° SIRET : 21540415300011),

1. Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant acquisition de plein droit de 2 biens sans maître (parcelles cadastrées AA 148 et AA 149), la commune de Pagny-sur-Moselle tenant à exercer ses droits et ce, parce qu'elles revêtent un intérêt pour la commune notamment dans le cadre de sa politique foncière (échanges/cession/acquisition), ai constaté que les parcelles visées ci-après,

N°	Parcelle	Localisation	Contenance	Dernier propriétaire connu	Date et lieu du décès
1	AA 148	Lieu-dit Bas des Maigrans à 54530 Pagny-sur-Moselle	131 m ²	MME Juliette, Clothilde LOMBARD née MORELLE	9 août 1977 à Pont-à-Mousson
2	AA 149	Lieu-dit Bas des Maigrans à 54530 Pagny-sur-Moselle	286 m ²	MME Juliette, Clothilde LOMBARD née MORELLE	9 août 1977 à Pont-à-Mousson

2. Répondent aux conditions requises par l'article L. 1123-2 du CG3P car ces biens sont détenus par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période,

3. Etant précisé que la commune :

- A obtenu des services cadastraux (pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Service Départemental des Impôts Fonciers) par retour écrit du 22 août 2023, l'assurance que le dernier propriétaire est bien MME Juliette, Clothilde LOMBARD née MORELLE décédée le 9 août 1977 à Pont-à-Mousson,
- A obtenu du Pôle Gestion Patrimoines Privés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle par retour écrit du 25 juillet 2023, confirmation de l'absence de gestion d'une succession vacante au nom du dernier propriétaire connu confirmant que l'Etat n'est pas entré en possession des biens concernés,

4. Prends possession des parcelles cadastrées AA 148 et AA 149 au nom de la commune de Pagny-sur-Moselle qui lui reviennent de plein droit et ce, pour dans un premier temps, être incorporées au domaine privé communal et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil,

5. Précise que la commune de Pagny-sur-Moselle demandera la publication de son titre de propriété pour les raisons ci-dessous et selon les formalités précisées ci-après :

- Ce procès-verbal non créateur de droits (circulaire n°MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) n'a pas à être publié théoriquement au fichier immobilier puisque l'appréhension d'un bien sans maître constitue une acquisition sans titre, pour laquelle l'exception au principe de l'effet relatif des formalités, prévue au 2^e alinéa de l'article 3 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et 1^o du § 1 de l'article 35 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, est applicable (les acquisitions sans titre ne sont pas obligatoirement publiées au fichier immobilier dès lors qu'aucune disposition du décret du 4 janvier 1955 n'impose cette formalité) : aussi, en cas de revente ultérieure et pour éviter de n'avoir aucun titre publié, la commune de Pagny-sur-Moselle confirme cette volonté de publication étant précisé :
 - Que l'acte qui le relate devra notamment satisfaire l'ensemble des règles régissant la publicité foncière (notamment en matière de désignation des parties et des immeubles),
 - En particulier, l'acte constatant cette acquisition doit comporter la désignation du dernier titulaire du droit réel immobilier, tel qu'il est identifié au fichier immobilier en vertu des titres précédemment publiés, en conformité avec les dispositions de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le jeudi 5 octobre 2023 à 10 heures et ai signé.

A Pagny-sur-Moselle,
Pour la commune de Pagny-sur-Moselle,

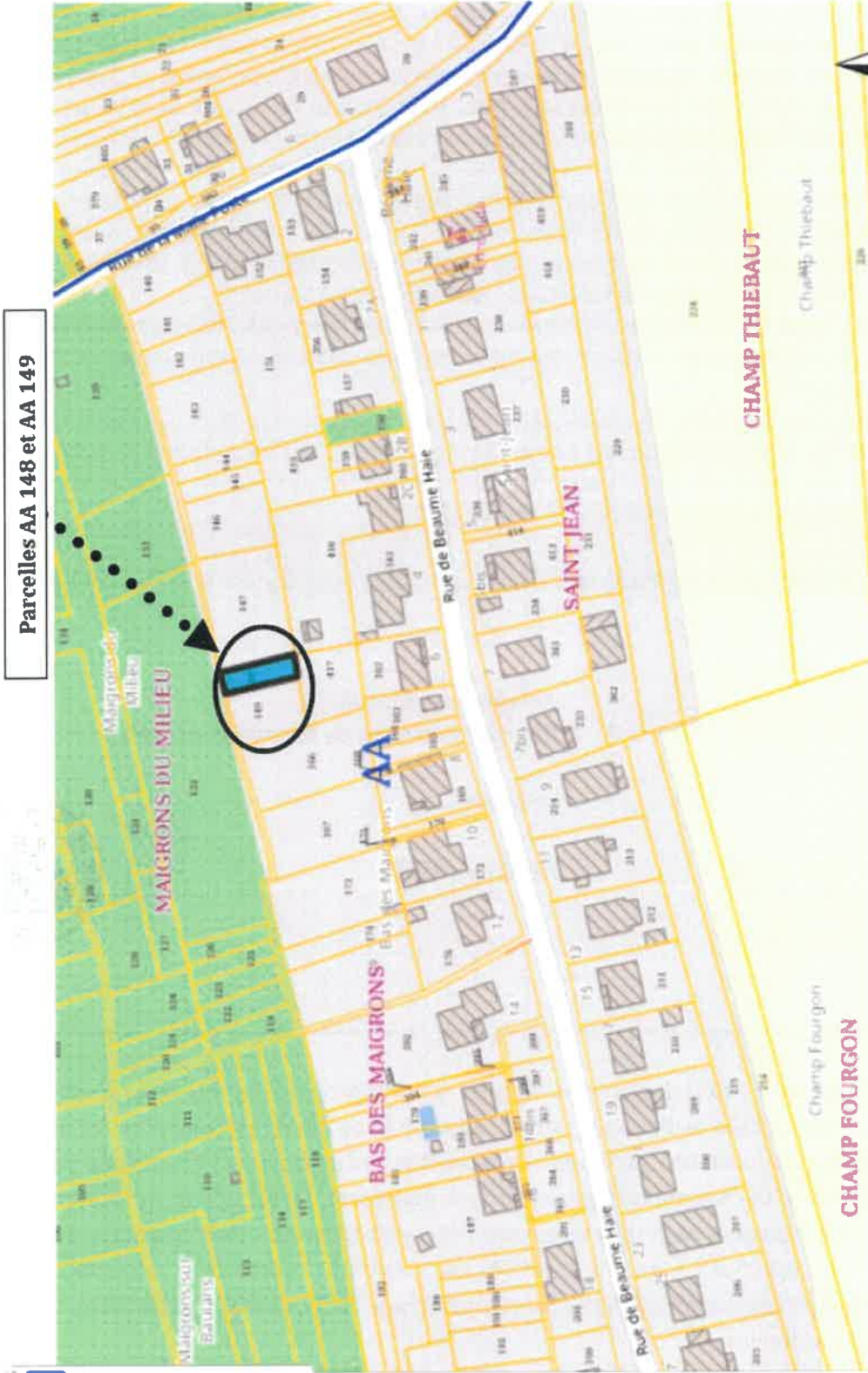
Le Maire,

René BIANCHIN



Précisions :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le jeudi 5 octobre 2023, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le présent procès-verbal fait également l'objet d'une publication sur les différents supports électroniques de la commune - site internet/Intramuros - mais également sur l'espace particulier de la commune de la plateforme MAELIS librement accessible depuis <https://maelis.info/app/collectivite/215404153/panneau-affichage> sur laquelle sont publiées toutes les délibérations du Conseil Municipal.



Procès-verbal de prise de possession des parcelles cadastrées
AA 148 et AA 149 pour incorporation au domaine privé
communal

HÔTEL DE VILLE
1 rue des Auinois
54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
Tél : 03.83.81.71.18